Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIER

Le 3 juin 2015

Objet : Demande d'accès #2015-05-63 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mai dernier, concernant le certificat d'autorisation délivré à l'entreprise Bois Marsoui G.D.S. inc. pour la restauration de la couverture végétale d'une sablière, portant le numéro 401131439.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 13 mai 2014, 2 pages.

Nous vous informons que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^me^ Maude Dussault-Leclerc, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 4176.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (3)

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3868
Télécopieur : 418 643-0083
Courriel : acces@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Québec
© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er mars 2015
Ce document a valeur officielle.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Secret industriel d'un tiers

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignement d'un tiers

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) ***Pouvoir*** :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) ***Motifs*** :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) ***Délais*** :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Sainte-Anne-des-Monts, le 13 mai 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Bois Marsoui G.D.S. inc.
207, route 295
Dégelis (Québec) G5T 1R1

N/Réf. : 7552-11-01-0000401
401131439

Objet : Restauration d'une sablière avec des matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 avril 2014, reçue le 14 avril 2014, et complétée le 7 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

23-24

Bois Marsoui G.D.S. inc.

Les travaux de restauration d'une sablière seront réalisés sur une superficie de 1,0 hectare et auront lieu sur le lot 57-P, rang III, cadastre du canton de Christie, village de Marsoui, MRC de La Haute-Gaspésie.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou de demande d'autorisation pour un projet industriel, reçu le 14 avril 2014, signé par M. Georges Deschênes, ing., directeur de l'exploitation, et daté du 10 avril 2014, 11 pages et 7 annexes;

- Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 22 mai 2012 par le conseil d'administration de Bois Marsoui G.D.S. inc. autorisant M. Georges Deschênes à signer la demande de certificat d'autorisation, signée par M. Sylvain Deschênes, secrétaire, reçue le 7 mai 2014, 1 page;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 12 mai 2014 à 8 h 08 par 23-24
23-24, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

JMD/CB/gb

Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine